

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine Direction de l'Urbanisme Monsieur Thibaut JOSSART Directeur Mont des Arts, 10-13 B - 1000 BRUXELLES

Réf. NOVA : 04/PFD//1789023(corr. $DU:G.\ Vandebrouck\ ;\ J.\ Nannetti\)$

Réf. CRMS: GM/BXL21935_680_PU_Loi_44_52_JosephII_21_27

Annexe:/

Bruxelles, le 27/10/2021

<u>Objet</u>: <u>BRUXELLES</u>. Rue de la Loi, 44-52 / rue Joseph II, 21-27. Rénovation lourde et réaménagement partiel en trois immeubles de bureaux distincts. Demande de permis d'urbanisme.

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 05/10/2021, nous vous communiquons *les remarques et recommandations* émises par notre Assemblée en sa séance du 20/10/2021.

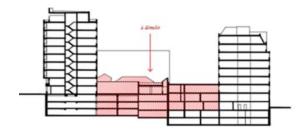
La demande concerne deux immeubles construits au début des années 1990 dans un style référant au post-modernisme. Côté rue de La Loi, la façade avant est comprise dans la zone de protection de l'ancienne Banque Brunner, sise rue de la Loi, 78. Le projet est par ailleurs situé à proximité de plusieurs immeubles protégés.

Le projet prévoit une rénovation lourde du bâti existant avec maintien des gabarits du côté des rues de la Loi et Joseph II mais en réduisant de manière significative le bâti en intérieur d'îlot dont une partie sera aménagée en un jardin sur pleine terre. Pour mémoire, l'îlot occupe une



partie significative de l'îlot H qui appartient au premier projet de PAD Loi, actuellement en phase de révision fondamentale.

L'affectation existante en bureaux est maintenue tout en introduisant les nouveaux modes de travail, par exemple en augmentant de manière substantielle l'espace réservé à des lieux polyvalents qui se traduisent par une plus grande transparence des rez-de-chaussée. Le programme intègre par ailleurs une petite surface de logement, de type co-living, dans l'immeuble côté Joseph II.





Coupes de la situation existante et projetée – images extr. du dossier de demande.

Avis CRMS



Le projet n'a pas d'impact défavorable sur le bâti protégé à proximité. La CRMS apprécie l'option consistant à récupérer les structures des immeubles existants et de s'inscrire dans les principes de construction circulaire. Elle apprécie également que le projet n'envisage pas de construire une tour mais préserve les gabarits existants. Cela rejoint son avis sur le PAD Loi. La verdurisation de l'intérieur de l'îlot constitue également un aspect très positif. La CRMS regrette cependant que l'on n'ait pas saisi l'occasion de ce projet pour créer une liaison directe publique entre la rue Marie-Thérèse et la rue de la Loi.









Pour ce qui concerne la transformation des enveloppes extérieures, la CRMS estime que l'axialité des rues Marie-Thérèse et de l'Industrie n'a pas été suffisamment prise en compte dans la conception des nouvelles façades. Cet aspect devrait être amélioré en mettant davantage l'accent sur les travées centrales qui marquent le fond des perspectives de ces rues perpendiculaires (comme c'est le cas des façades existantes).

De manière générale, la CRMS s'interroge aussi sur le sort de l'architecture postmoderniste en Région bruxelloise. La réalisation d'un inventaire et l'évaluation patrimoniale des immeubles postmodernes existants ainsi que l'identification des exemples les plus représentatifs et marquants de ce style devraient pouvoir permettre de préserver les témoins les plus intéressants de cette architecture.

En haut : Façade dans la perspective de la rue de l'Industrie – sit.ex. (à gauche – \odot Streetview) et projetée (à droite – extr. du dossier de demande)

En bas : Façade dans la perspective de la rue Marie-Thérèse

- sit.ex. (à gauche - © Streetview) et projetée (à droite− extr. du dossier de demande)

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS Secrétaire-adjointe C. FRISQUE Président